20-11

DAKAR II
Republic of the Congo
General

cc: Chief of Mission
Res. Rep.

IES 4534/0152 ML:bi

24 JUIN 1964

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, au nom du Directeur général, qu'un certain nombre de bourses ont été instituées pour permettre aux ressortissants des pays africains d'expression française de participer aux cours du Centre régional de Formation de Bibliothécaires à Dakar (Sénégal), qui a été organisé avec la collaboration du Gouvernement sénégalais. Ces cours auront la durée d'une année académique et commenceront au début de novembre 1964. Les bourses mises en compétition seront attribuées aux meilleurs candidats présentés par les Gouvernements intéressés à ce programme.

Je vous invite donc à m'envoyer les dossiers de vos candidats, en attirant votre attention sur les quelques précisions suivantes:

... Sujets d'étude et qualifications requises des candidats: l'Annexe I à la présente lettre en donne une description détaillée.

Présentation et sélection des candidatures: votre Gouvernement est prié d'envoyer au Service des Echanges internationaux, avant le 25 août 1964, les dossiers complets de ses candidats, et de confirmer son acceptation des conditions mises à l'octroi des bourses. Sur
... ces conditions et sur la procédure d'octroi des bourses, l'Annexe II à la présente lettre donne toutes précisions nécessaires. J'appelle votre attention sur le fait que chaque dossier de candidature devra être accompagné d'un exposé, rédigé par une personne compétente, sur le niveau de la culture générale et les possibilités d'expression du candidat.

Je suis à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires qu'il vous plairait de demander au sujet de ce programme, et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

William D. Carter
Directeur du Service des
Echanges internationaux.

Monsieur le Ministre de l'Education nationale

LEOPOLDVILLE,

République du Congo

~~Programme: Fonds spécial~~

ANNEXE I à
la lettre N°
du 24 JUIN 1964

Programme : Régional d'Assistance technique pour 1964

Pays bénéficiaire : République du Congo / Léopoldville

Projet : Centre régional de Formation pour Bibliothécaires à Dakar (Sénégal)

Domaine d'études : Bibliothéconomie

A. Constitution des dossiers des candidats

Chaque dossier contiendra les pièces suivantes :

1. une lettre officielle de nomination, émanant du Gouvernement ;

2. une demande de bourse, en double exemplaire. Les formulaires devront être remplis par le candidat et complétés par le Gouvernement ou l'organisme appuyant la candidature. 12 exemplaires du formulaire vous seront envoyés sous pli séparé ;

3. un bref exposé, en double exemplaire, à fournir par les autorités demandant la bourse, sur :

(a) le rôle de la bourse dans le projet au titre duquel elle a été demandée ;

(b) les fonctions actuelles du candidat et celles qu'il sera appelé à remplir à son retour de l'étranger, que ce soit dans le poste qu'il quitte ou dans un nouvel emploi ;

(c) le genre de formation qu'il devra recevoir pour augmenter ses connaissances et pouvoir ensuite faire face aux exigences de ses futures fonctions.

4. un certificat de connaissances linguistiques, en double exemplaire. Les candidats présentés à l'Unesco doivent connaître la langue du pays où ils désirent faire des études, ou une langue couramment employée dans l'enseignement supérieur. A cet effet, nous vous envoyons sous pli séparé 12 formulaires du certificat de langue. Le règlement des bourses de l'Unesco prévoit la possibilité d'un nouvel examen de langue et d'une entrevue du candidat avec un représentant de l'Organisation ;

5. un certificat médical, en double exemplaire. Nous vous faisons également parvenir sous pli séparé 12 formulaires de ce certificat. Ces formulaires devront être dûment remplis et signés par un médecin, après examen du candidat. Le certificat médical devra être accompagné d'une radiographie du thorax, de format minimum 7 cm x 7 cm.

Nous demandons que tous ces documents soient fournis en double exemplaire afin d'éviter tout retard au cours de leur examen par les départements compétents de l'Unesco.

Les bourses de l'Unesco sont accordées après examen des titres des candidats par des experts du Secrétariat. Le programme d'études du candidat retenu sera définitivement mis au point par notre service qui, une fois que l'intéressé aura donné son accord sur le programme proposé, prendra toutes dispositions nécessaires pour le placer dans le (ou les) pays d'études dont le choix aura été approuvé. L'octroi de la bourse deviendra officiel lorsque l'accueil du candidat sera assuré dans les pays de son programme, et qu'il aura satisfait à un examen médical.

B. Aide financière fournie par l'Unesco

(a) Mensualités. L'Unesco applique un barème d'allocations mensuelles qui est commun à l'Organisation des Nations Unies et aux Institutions spécialisées. L'Organisation se réserve la faculté d'appliquer des taux inférieurs lorsque le boursier peut être logé gratuitement ou moyennant une dépense nettement inférieure à la moyenne à laquelle correspond le taux normal.

Les mensualités sont chiffrées et versées dans la monnaie du pays d'études.

(b) Autres allocations. Chaque boursier a le droit d'acheter les livres nécessaires aux études inscrites à son programme, jusqu'à concurrence de 50 dollars. Des crédits sont prévus pour lui permettre de faire face à certaines dépenses : frais de scolarité, déplacements à l'intérieur du (ou des) pays d'études.

(c) Matériel. Le boursier peut acheter, en quantités limitées, le matériel qui est nécessaire à ses études ou qu'il utilisera après l'expiration de sa bourse pour tirer parti des connaissances qu'il aura acquises. Ces achats ne peuvent être autorisés que sur la recommandation de l'organe administrateur compétent dans chaque cas, et dans les limites des fonds disponibles.

(d) Voyage. L'Unesco se charge des frais de voyage aller et retour de ses boursiers.

C. Obligations du Gouvernement

Les gouvernements bénéficiaires ont à l'égard des boursiers de l'Unesco les obligations suivantes :

(a) Faire en sorte qu'ils continuent à toucher leur traitement, ou prendre toutes autres mesures appropriées pour leur permettre, pendant leur séjour à l'étranger, de subvenir aux besoins des personnes qui sont à leur charge ou de s'acquitter de leurs autres obligations ;

(b) Payer leurs frais de passeport, de visa et d'examen médical ;

(c) Leur donner l'assurance qu'à leur retour de l'étranger ils seront appelés à des fonctions en rapport avec les études pour lesquelles ils reçoivent une bourse.

Il convient de noter que l'Unesco ne subvient pas aux frais d'habillement. L'organisme qui patronne la candidature est donc invité à aider, au besoin, le boursier à faire face aux dépenses de cet ordre.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION DE BIBLIOTHECAIRES AFRICAINS

DAKAR (SENEGAL).

1. Le Centre - ses objectifs.

Le séminaire sur le développement des bibliothèques publiques en Afrique, qui s'est tenu à Enugu (Nigéria) en 1962, a souligné la nécessité de former des bibliothécaires techniquement qualifiés afin de pourvoir en personnel compétent les bibliothèques qui doivent être créées dans la région, conformément au programme pour le développement de l'éducation adopté par la Conférence d'Addis-Ababa en 1961.

Les possibilités de former des bibliothécaires qualifiés existent en Afrique d'expression anglaise, mais jusqu'à 1963, aucune école de bibliothécaires n'avait été créée dans les pays africains francophones. Cette lacune, ainsi que le besoin croissant de créer des bibliothèques valables pour aider au développement de l'éducation et au progrès social et économique de la région, ont amené l'Unesco à organiser, en collaboration avec le Gouvernement du Sénégal, un Centre de formation de bibliothécaires pour l'Afrique d'expression française. Ce centre a com encé à fonctionner en novembre 1963.

2. Date et lieu des cours.

Le second cours débutera en novembre 1964 et se poursuivra jusqu'à la fin de juin 1965. Les cours seront donnés au Centre de formation de bibliothécaires, qui est rattaché à l'Université de Dakar.

3. Conditions d'admission.

Pour être admis au Centre les étudiants devront, de préférence, être titulaire du Baccalauréat de l'enseignement secondaire, mais exceptionnellement des dispenses pourront être accordées, après examen par des personnes compétentes, de la culture générale et des possibilités d'expression des candidats.

4. Programme.

Les cours seront donnés en français, à raison de 25 heures environ de cours et travaux pratiques par semaine. Des stages d'application dans les bibliothèques de la ville de Dakar sont également prévus.

Le diplôme du Centre sera délivré aux étudiants qui auront satisfait à un examen comportant des épreuves écrites, pratiques et orales.

Les grandes lignes du programme du cours sont exposées ci-après.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION DE BIBLIOTHECAIRES DE DAKAR

APERCU DU PROGRAMME DES COURS

L'enseignement est divisé en deux parties inégales. Un tiers est consacré à la culture générale, visant à faire connaître aux élèves les grands courants de l'histoire des idées, des lettres et des arts. Les deux autres tiers sont réservés aux diverses techniques et connaissances nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque.

I. ENSEIGNEMENT GENERAL.

1) Histoire des civilisations.
2) Histoire des idées, des sciences et des techniques.
3) Histoire des littératures.
4) Histoire des arts plastiques et notions de muséographie. Une part importante des cours est réservée aux arts de l'Afrique noire.
5) Histoire des spectacles.
6) Histoire de la musique.

II. ENSEIGNEMENT SPECIALISE.

1) Organisation et administration des bibliothèques.

Qu'est-ce qu'une bibliothèque? - Les bâtiments et leur aménagement, spécialement en pays tropicaux. - Les collections, leur accroissement, leur traitement, leur protection. - La communication des livres: psychologie du lecteur, techniques du prêt, la lecture publique. - La vie de la bibliothèque et son contrôle: administration, finances et statistiques. - La bibliothèque et les autres organisations culturelles.

2) Histoire et technique du livre.

Principales périodes de l'histoire du manuscrit, du livre imprimé et de la reliure dans le monde. - Histoire succincte des collections de livres. - Techniques de l'impression, de l'illustration et de la reliure.

3) Bibliographie.

Bibliographie générale: bibliographies de bibliographies, bibliographies universelles, bibliographies nationales françaises, leur emploi dans une bibliothèque de lecture publique, bibliographies nationales allemandes, anglaises, arabes, espagnoles, portugaises, italiennes, russes, bibliographies de périodiques, encyclopédies, biographies, catalogues imprimés de bibliothèques et catalogues collectifs. - Bibliographies spécialisées et ouvrages de référence des grandes disciplines historiques, sociales, littéraires, artistiques et scientifiques. - Bibliographies africaines, générales et par discipline, la recherche en Afrique.

4) Catalographie.

La notice catalographique, rédaction et disposition. - Les ouvrages complexes. - Le fichier auteurs. - Le fichier alphabétique de matières; le fichier systématique.

5) Technique de l'enseignement et de la documentation.

Le son: magnétophone et électrophone. - l'Image: photographie, projection fixe et animée, microcopie, photocopie. - La documentation.

6) L'éducation de base.

L'enseignement de la lecture et de l'écriture. - La lecture des nouveaux alphabètes.- Les méthodes audio-visuelles et l'éducation de base.

IES 1697 2206

20 - 11

CF.287/64 24 June 1964

To : Mr. de Candia, Chief Administrative Officer, Finance

From : Mr. H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Subject : Transfer for UNESCO Teachers

Please find enclosed memorandum from Mr. Najman, Chief UNESCO Mission, concerning the advance payment following professors benefiting from U.N. assistance.

1. Mr. PLOUTIS Nicolas - No 426- Request for direct payment. $ 373.61 (June salary) and $ 507.22 (salary of leave July and August 1964).

2. Mr. VESCOVALI Dominique - No 938- Request for direct payment. $ 288.10 (June salary) and $ 336.20 (July and August leave salary)

3. Mr. De Lenclos Yves - No 151 - $ 387.44 (May salary)

Pursuant to special request by the UNESCO Mission we should be grateful if you would pay the amounts and clear the advances on receipt of salary assignment listings for the months of June, July and August 1964.

cc : Mr. Najman
Mr. Blanch

20 - 11

OUTGOING CLEAR

TO: BUNCHE, NY

FROM: OSORIO-TAFALL, LEO.

DATE: 22 JUNE 1964

No.: ONUC 2391

1964 JUN 22 PM 1:42
O.N.U.C.

REFERENCE: UNESCO PROGRAMME FOR SCHOOL YEAR 1964/65

1. POUCHING TODAY ORIGINAL LETTER SIGNED BY PRIME MINISTER ADDRESSED TO SECGEN WITH COPIES OF LETTERS EXCHANGED BETWEEN ADOULA AND UNESCO DIRECTOR GENERAL. IN THAT LETTER PRIME MINISTER GUARANTEES ANY POSSIBLE DEFICIT IN CONGO FUND FOR THE FOREIGN EXCHANGE COST OF 1050 SECONDARY SCHOOL TEACHERS IN ACADEMIC YEAR 1964-1965.

2. IN VIEW OF THAT GUARANTY EYE HOPEFUL THAT CONTROLLER MAY AUTHORISE UNESCO DIRECTOR GENERAL AAA TO EXTEND CONTRACTS FROM 1ST SEPTEMBER 1964 TO 31 AUGUST 1965 FOR THE PRESENT 800 TEACHERS BBB TO PROLONG FOR ONE MORE ACADEMIC YEAR CONTRACTS OF 26 EXPERTS FINANCED BY CONGO FUND AND CCC TO RECRUIT 250 ADDITIONAL SECONDARY SCHOOL TEACHERS.

3. GRATEFUL FOR A PROMPT DECISION AND FOR SENDING US COPY OF COMMUNICATION TO DIRECTOR GENERAL PURSUANT PARA 2 ABOVE.

cc: Miss Seymour

BFOT/dmp

20-14

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7268
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE ONUC LEOPOLDVILLE

ONUC/UNESCO/Memo/790. June 22, 1964.

To : Mr. A.S. Gilpin, Deputy Chief Civilian Operations.

From : F. Gailhau, Deputy Chief Unesco Mission.

Subject : Appointment of Dr. Rahm, IRSAC.

With reference to your memorandum CIVOPS 1108/64, dated 8 June 1964, to Mr. Hajean, Chief of Unesco Mission, I am instructed to acknowledge receipt of the same and of the attended note of approval (21 May 1964) from Mr. Ducear.

May I recall that it had been decided and that Mr. Rahm's post is to be financed with funds from "overall savings" of SPTA.

What appears now to be necessary is a memo or preferably a cable from you to TAB to the effect that ONUC does endorse and second the appointment of Dr. Rahm to IRSAC under the financial conditions mentioned above.

I would be grateful to receive copy of such cable, for inclusion in Dr. Rahm's file.

F. Gailhau.

2-11
-7 20-11

L-323/64 22 June 1964

Dear Ralph,

..... Please find attached the original of the letter addressed by the Prime Minister to the Secretary-General, as well as a copy of the letter that Mr. Adoula has despatched to the Director General of UNESCO giving the financial guaranty for the implementation of the UNESCO programme for Secondary Education in the Republic of the Congo.

I hope to receive in the next few days a similar letter addressed to the Secretary-General, underwriting any possible deficit in the Congo programme requests for 1965/66. The programme request prepared on the basis of the draft which has been sent to you is being processed and will be sent to Headquarters at an early date.

With best regards.

Yours sincerely,

B.F. Osoric-Tafall
Chief of Civilian Operations

Mr. Ralph J. Bunche
Under-Secretary
Special Political Affairs
United Nations
New York

RÉPUBLIQUE DU CONGO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

Léopoldville, le 19 juin 1964

N° 01533 /CAB/P.M./

Objet :

Monsieur le Secrétaire-général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la lettre que j'adresse par le même courrier à Monsieur le Directeur-général de l'UNESCO concernant le programme d'assistance technique pour l'année 1964-1965.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire-général, l'assurance de ma très haute considération.

LE PREMIER MINISTRE

C. ADOULA

Monsieur U Thant,
Secrétaire Général,
Nations Unies,
NEW YORK, N.Y. 17.
Etats Unis.

20 - 11

19 juin 1964

01533

Green

Refused
Copy of original letter and attachment

Monsieur René Maheu,
Directeur Général,
UNESCO,
Place de Fontenoy,
PARIS 7e.
France.

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre No. 006/44 du 4 juin 1964, par laquelle vous m'informez des mesures prises par le Conseil exécutif de l'UNESCO afin de continuer l'assistance que cette institution fournit pour le recrutement des professeurs de l'enseignement secondaire et de personnel d'encadrement administratif et pédagogique, à condition que le coût total des services de ce personnel international soit garanti à l'UNESCO par le Gouvernement congolais.

Comme vous le savez, mon Gouvernement est désireux d'augmenter le nombre d'élèves pouvant avoir accès à l'enseignement secondaire en ajoutant, pour la prochaine année scolaire, 250 nouveaux professeurs. Ceci porterait le nombre total d'enseignants recrutés avec l'assistance de l'UNESCO de leur effectif actuel de 800 à un nouvel effectif de 1050 à partir de septembre 1964; ce plan prévoit un accroissement plus ou moins proportionnel du personnel administratif et pédagogique.

A la lumière des propositions minima relatives au maintien de l'assistance internationale dans les autres secteurs prioritaires, nous venons d'avoir l'occasion de réviser ces plans en ce qui concerne le domaine de l'éducation, et d'évaluer la totalité des besoins, compte tenu de la situation des devises de la République.

Par suite de cette révision, j'ai pris la décision de souscrire une partie importante des revenus en devises dont mon Gouvernement disposerait probablement en 1965 pour financer le maintien de l'assistance technique administrée par les Nations Unies, y compris l'emploi avec l'aide de l'UNESCO, de 1050 professeurs étrangers de l'enseignement secondaire, et le personnel renforcé d'encadrement administratif et pédagogique. Cette décision sera également communiquée au Secrétaire général des Nations-Unies.

Je dois souligner que l'obligation financière souscrite par mon Gouvernement ne peut, en elle-même, garantir la totalité des fonds requis pour tous les projets prioritaires devant être administrés en 1965 par l'intermédiaire du Fonds pour le Congo. Il semble indispensable de recevoir à cet effet un montant d'un minimum de 2 millions de dollars d'autres gouvernements ou organisations intéressés et désireux d'aider la République du Congo pendant cette période critique de son indépendance et de son développement.

.../...

Je fais appel à vous, ainsi qu'au Secrétaire général des Nations Unies, afin d'obtenir, grâce à vos bons offices et à votre appui personnel, une assistance au Fonds pour le Congo en 1965.

En ce qui concerne notamment les besoins du Fonds pour le Congo dans le domaine de l'éducation, je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir formuler des propositions concernant un plan d'action concret en vue d'organiser une campagne extérieure de souscriptions, qui serait entreprise conjointement par l'UNESCO et la République du Congo.

J'espère qu'un tel plan pourrait bénéficier de votre participation personnelle et prévoir des négociations spéciales avec les Etats Membres de l'UNESCO. En outre, j'estime utile d'étendre cette campagne de souscriptions à certaines organisations philantropiques privées choisies à cette fin.

Au cas où vous pourriez donner une suite favorable à cette demande concernant une campagne conjointe de souscriptions, je serai disposé à faire représenter mon Gouvernement de façon adéquate dans tout programme de visites spéciales mis en oeuvre à cet effet.

Un plan détaillé de ce genre, spécialement axé sur l'éducation, devrait, bien entendu, être coordonné avec les appels qui seront, je l'espère, lancés par le Secrétaire général des Nations Unies.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

LE PREMIER MINISTRE

Adoula

C. ADOULA

REPUBLIQUE DU CONGO
CABINET
PREMIER MINISTRE
GOUVERNEMENT CENTRAL

cc: Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies, New York.
Monsieur le Chef des Opérations Civiles, Nations Unies, Léopoldville.
Monsieur le Ministre des Finances, Léopoldville.
Monsieur le President-Gerant du Conseil Monetaire, Léopoldville.

20-11.

united nations educational, scientific and cultural organization
organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

place de Fontenoy, Paris-7e

téléphone : 783 - 98-70, 783 - 86-00, 705 - 99-48
câbles : Unesco Paris
télex : 27 602 Paris

référence :

NAJMAN LEOPOLDVILLE ONUC CONGO 19 JUIN 1964

PRIERE SOUMETTRE AU POSTE DE DIRECTEUR DE L'INSTITUT POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE EN AFRIQUE CENTRALE (IRSAC) AVEC CONTRAT UNESCOPAS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE CANDIDATURE U.N. RAHM (DE NATIONALITE SUISSE) STOP LA FORMATION ET L'EXPERIENCE DU CANDIDAT EN CE QUI CONCERNE LE POSTE A POURVOIR SONT EXPOSEES DANS L'ANNEXE I STOP SI CANDIDATURE ACCEPTABLE VOUS ASSURER QUE L'APPROBATION EST VALABLE POUR DUREE TOTALE PREVUE POUR CE POSTE STOP PRIERE INVITER RAHM CONSTITUER DOSSIER MEDICAL

UNESCO PERSONNEL

11826

Monsieur D. Najman
Chef de la Mission de l'Unesco,
Boîte postale 7248,
Léopoldville (CONGO)

CONGOLES/UNESCOPAS/1 PER/SUB/F.64/287

X

File 9p

DCAO 20-11

DRAFT

7 June 1964

UNESCO TEACHERS

ARRANGEMENTS FOR CONVERSION OF PORTIONS OF SALARIES

1. The arrangements for the academic year 1963-64, covering the conversion of portions of salaries of UNESCO teachers, are described below.

2. Each teacher is entitled:

(a) to conversion automatically of the first third of base salary, and of two thirds of the holiday allowance; and to receive in hard currency -

- a special monthly premium of $120

- family allowance where dependents are not living in Congo

- medical expenses on recruitment

The hard currency comes from the Congo Fund, into which it has been paid in the first place by the Government.

(b) to request the conversion of the second third of base salary, and the remaining third of the holiday allowance.

Up to 31 December 1963, the hard currency was provided by ONUC, but ONUC no longer provides the hard currency since that date.

3. Following discussions with the President of the Monetary Council (see minutes of meeting of 16 January 1964), a letter of 27 April 1964 was sent to the Prime Minister requesting the Government to provide inter alia $1,040,000 to cover the conversion of the second third of base salary, plus the teachers' hard currency allowance (see 1 (a) above). No reply has been received to this letter in spite of frequent reminders.

4. Cable 2095 of 5 June 1964 from the Controller authorised a charge against the Congo Fund, of the hard currency required to pay the second third of salary in respect of the month of January 1964 only.

DCAO

DRAFT

7 June 1964

UNESCO TEACHERS

ARRANGEMENTS FOR CONVERSION OF PORTIONS OF SALARIES

1. The arrangements for the academic year 1963-64, covering the conversion of portions of salaries of UNESCO teachers, are described below.

2. Each teacher is entitled:

(a) to conversion automatically of the first third of base salary, and of two thirds of the holiday allowance; and to receive in hard currency -

- a special monthly premium of $120

- family allowance where dependents are not living in Congo

- medical expenses on recruitment

The hard currency comes from the Congo Fund, into which it has been paid in the first place by the Government.

(b) to request the conversion of the second third of base salary, and the remaining third of the holiday allowance.

Up to 31 December 1963, the hard currency was provided by ONUC, but ONUC no longer provides the hard currency since that date.

3. Following discussions with the President of the Monetary Council (see minutes of meeting of 16 January 1964), a letter of 27 April 1964 was sent to the Prime Minister requesting the Government to provide inter alia $1,040,000 to cover the conversion of the second third of base salary, plus the teachers' hard currency allowance (see 1 (a) above). No reply has been received to this letter in spite of frequent reminders.

4. Cable 2095 of 5 June 1964 from the Controller authorised a charge against the Congo Fund, of the hard currency required to pay the second third of salary in respect of the month of January 1964 only.

Télégraphe UNESCO PARIS Telex 27602 PARIS

Tél.: SUffren 86.00; SUffren 98.70; SOLferino 99.48

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE
UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

PLACE DE FONTENOY, PARIS 7e

le Directeur general

DG 6/44

4 juin 1964

Monsieur le Premier Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre N° 534/64 du 27 février 1964, ainsi qu'aux entretiens que j'ai eus avec M. Michel Colin, à Abidjan, au mois de mars et avec vous-même, à la Maison de l'Unesco, le 24 avril 1964.

Je suis heureux de vous informer que le Conseil exécutif de l'Unesco m'a autorisé, aux termes d'une résolution dont vous trouverez ci-joint le texte, à fournir à votre Gouvernement, pour l'année scolaire 1964-1965, une aide pour le recrutement de 1050 professeurs de l'enseignement secondaire et de personnel d'encadrement administratif et pédagogique, étant entendu que cette aide devra être entièrement financée par des fonds qui ne proviennent pas de l'Organisation.

A cet égard, je me permets de vous soumettre, ci-après, différentes propositions sur lesquelles je souhaiterais obtenir votre accord.

Professeurs de l'enseignement secondaire

a) En 1964

En ce qui concerne la portion de l'annee scolaire allant du 1er septembre 1964 au 31 décembre 1964, il est indispensable que je reçoive du Secrétaire général des Nations Unies, avant le 15 juin, l'assurance que les sommes nécessaires au paiement de la partie du traitement des professeurs versée en devises fortes se trouvent, soit disponibles dans le Fonds des Nations Unies pour le Congo, soit garanties à l'Organisation des Nations Unies par votre Gouvernement.

Pour la periode considérée, le montant des sommes requises est de 1.710.000 dollars.

Vous n'ignorez pas que les contrats des 250 nouveaux professeurs doivent être conclus avant le 15 juin 1964 et que le renouvellement des contrats des professeurs présents au Congo doit intervenir avant le 20 juin 1964. Or, ces contrats doivent comporter une annexe precisant l'aide et les facilités à accorder par l'Unesco et il est donc urgent que des démarches

S. Exc. Monsieur Cyrille Adoula
Premier Ministre de la République du Congo (Leopoldville)
Leopoldville

.../

soient entreprises, par vos soins, auprès du Secrétaire général afin que j'obtienne, dans les délais indiqués ci-dessus, confirmation que la somme de 1.710.000 dollars sera mise à ma disposition en temps utile.

b) En 1965

Il n'est pas encore possible, à ce jour, de savoir de manière certaine si le Fonds des Nations Unies pour le Congo continuera d'exister et disposera de moyens financiers suffisants en 1965. Il convient donc que le Secrétaire général des Nations Unies me donne, avant le 1er octobre prochain, des assurances formelles concernant le maintien de ce Fonds en 1965 et le financement de la partie du traitement des 1050 professeurs recrutés avec l'aide de l'Unesco qui doit être payée en devises étrangères.

A défaut d'assurances du Secrétaire général des Nations Unies, je constituerai, à la date du 1er octobre, un compte spécial qui sera régi par les conditions et modalités suivantes :

Le Gouvernement de la République du Congo s'engagera à verser à un compte spécial pour l'aide à l'enseignement au Congo un total de 3.150.000 dollars des Etats-Unis, correspondant à la totalité des dépenses, y compris les dépenses d'administration au Congo, qui résulteraient de l'aide accordée par l'Unesco aux 1050 professeurs étrangers, conformément aux dispositions d'une annexe aux contrats des professeurs, dont je vous prie de bien vouloir trouver copie ci-joint. Les versements à effectuer à ce compte spécial par le Gouvernement congolais le seront en dollars des Etats-Unis, ou en toute autre monnaie convertible, à déterminer d'un commun accord entre le Gouvernement congolais et moi. Le Gouvernement congolais versera 1.000.000 dollars dès le 1er novembre 1964, le solde étant réparti en trois versements à effectuer le 1er janvier, le 1er mars et le 1er mai 1965.

Le compte spécial pourra recevoir d'autres versements provenant de contributions volontaires faites par d'autres gouvernements, des institutions publiques ou privées, nationales ou internationales, étant entendu que tout excédent de recettes du compte spécial par rapport aux sommes à verser par l'Unesco, conformément aux dispositions de la présente lettre, sera mis en temps opportun à la disposition du Gouvernement congolais par l'Unesco.

* * *

Personnel d'encadrement administratif et pédagogique

a) Personnel actuellement au Congo

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies m'a fourni des assurances au sujet du financement des dépenses afférentes aux experts qui se trouvent actuellement au Congo et dont le Ministre de l'Education nationale m'a demandé de prolonger le contrat. Il m'a confirmé son accord sur le prolongement des contrats de ces experts jusqu'au 31 décembre 1964 et m'a indiqué qu'il serait en mesure de m'informer en septembre des possibilités d'extension de ces contrats en 1965, compte tenu de la situation du

.../

Fonds des Nations Unies pour le Congo. Ce personnel d'encadrement étant habituellement engagé, comme vous le savez, pour la durée d'une année scolaire, je dois avoir l'assurance que les fonds nécessaires seront affectés au paiement des traitements de ce personnel en 1965.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer que, dans le cas où le Fonds des Nations Unies pour le Congo ne serait pas en mesure de couvrir les dépenses afférentes aux traitements de ces experts en 1965, votre Gouvernement versera les sommes nécessaires, soit au Fonds des Nations Unies pour le Congo si celui-ci continuait d'exister en 1965, soit au compte spécial qui aurait été constitué dès le 1er octobre 1964 par l'Unesco pour l'aide à l'enseignement au Congo. Au cas où ce versement devrait s'effectuer au compte spécial, nous conviendrions des modalités de ce paiement, dont le montant s'élèverait à 288.000 dollars.

b) Personnel à recruter

Le Ministre de l'Education nationale m'a également demandé de mettre à sa disposition deux experts chargés de l'encadrement administratif de l'enseignement secondaire, cinq inspecteurs généraux chargés de l'encadrement pédagogique de l'enseignement secondaire et six professeurs pour l'Université officielle du Congo à Elisabethville. Pour que je puisse répondre favorablement à cette demande, il est nécessaire que j'obtienne confirmation, de votre part, que le Gouvernement congolais versera les sommes requises pour le paiement de ce personnel au Fonds des Nations Unies pour le Congo, tant que ce Fonds existera, et, ensuite, au compte spécial qui serait créé le 1er octobre 1964 par l'Unesco. Le coût total des dépenses afférentes à ce personnel pour l'année scolaire 1964-1965 serait de 249.500 dollars.

Il est bien entendu que l'aide de l'Unesco décrite dans la présente lettre, qui ne peut être accordée que dans la mesure où son financement sera entièrement assuré par des ressources extérieures à l'Unesco, cessera si ces ressources viennent à faire défaut.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer votre accord sur les différentes propositions contenues dans cette lettre afin de me permettre de prendre sans retard les mesures nécessaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, les assurances de ma très haute considération.

René Maheu

René Maheu
Directeur général

Coopération avec la République du Congo (Léopoldville)

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général sur l'état de l'aide au Congo (Léopoldville), sur les mesures envisagées pour la poursuite de cette aide en 1964, 1965 et 1966 et sur les perspectives d'avenir (document 67 EX/4) ainsi que des propositions formulées dans le Projet de programme et de budget pour 1965-1966 (Introduction, par. 38 à 41 - Titre II, Chapitre 1, par. 206-207),

Prend acte avec satisfaction du fait que le financement d'une part considérable du programme de l'Unesco au Congo est désormais assuré par les moyens d'action et grâce aux ressources auxquels l'Organisation a habituellement recours, conformément à la politique de normalisation approuvée par le Conseil exécutif lors de ses 65e et 66e sessions ;

Prend note du fait que le Gouvernement du Congo (Léopoldville) a exprimé le désir de continuer à recevoir la coopération de l'Unesco pour s'assurer pour l'année scolaire 1964-1965 le concours de 1.050 professeurs de l'enseignement secondaire, normal et technique et d'un personnel d'encadrement administratif et pédagogique, tout en déclarant qu'au cas où les moyens financiers provenant de l'aide internationale s'avèreraient insuffisants, il serait prêt à assumer lescharges supportées jusqu'à présent par le Fonds des Nations Unies pour le Congo, au moyen de fonds dont il souhaite que l'Unesco soit le dépositaire ;

Estime que la situation au Congo justifie encore des mesures extraordinaires pour aider ce pays à développer son enseignement secondaire ;

Autorise le Directeur général à fournir au Gouvernement de la République du Congo pendant l'année scolaire 1964-1965, compte tenu des circonstances, une aide pour le recrutement des professeurs pour l'enseignement secondaire général, normal et technique et de personnel d'encadrement administratif et pédagogique sur la base des propositions contenues dans le document 67 EX/4, étant entendu que l'aide à fournir devra être entièrement financée par des ressources extérieures à l'Organisation ; autorise le Directeur général à conclure avec le Gouvernement de la République du Congo les accords nécessaires à cet effet comme indiqué à l'annexe IV du document 67 EX/4.

Annexe au contrat

entre

le Gouvernement de la République du Congo

et le personnel enseignant étranger

Aide et facilités accordées par l'Unesco

Aux termes d'un accord conclu entre le Gouvernement de la République du Congo et l'Unesco, il a été convenu ce qui suit :

1. L'Unesco prend à sa charge les montants énumérés ci-après dont elle effectuera le paiement par l'intermédiaire de la mission de l'Unesco au Congo au compte bancaire et dans la monnaie à désigner par le contractant :

a) l'équivalent des deux tiers du traitement de base rectifié, fixé conformément à l'Article 3 du contrat.

b) De plus, une prime de fin de service d'un montant de 1200 dollars pour les licenciés, de 1050 dollars pour les régents et de 900 dollars pour les instituteurs sera versée à chaque professeur ayant terminé l'année scolaire, chaque mois de service complet donnant droit au dixième de cette indemnité.

c) Le montant des allocations familiales qui seraient dues au contractant au titre des membres de sa famille qui résideraient à l'étranger.

Les paiements effectués au titre de l'alinéa a) ci-dessus le seront au taux de change fixe de 64 francs congolais pour 1 dollar des Etats-Unis d'Amérique.

II. Sans préjudice des dispositions de l'Article 12 du contrat, en cas de décès ou d'invalidité permanente et totale survenus pendant une période de service, l'Unesco versera au contractant ou à ses ayants-droit une indemnité de 5.000 dollars des Etats-Unis d'Amérique.

III. Sans préjudice des dispositions de l'Article 19 du contrat, en cas de difficultés ou de différends survenant dans les rapports entre le contractant et les autorités dont il relève, l'une et l'autre partie peuvent demander les bons offices du Chef de la Mission de l'Unesco au Congo.

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les Autorités de la République du Congo et le Chef de la Mission de l'Unesco peuvent décider de faire appel à un arbitre désigné d'un commun accord. Les décisions de l'arbitre seront sans appel.

24 v 1964

E N T R E T I E N S

entre

M. Cyrille ADOULA, Premier Ministre de la République du Congo (Léopoldville)

et M. René MAHEU, Directeur général de l'Unesco

(Maison de l'Unesco, 24 avril 1964)

Les entretiens ont porté principalement sur les problèmes suivants :

Professeurs étrangers de l'enseignement secondaire

Le Président Adoula a confirmé au Directeur général que le Congo comptait sur l'aide de l'Unesco pour un total de 1050 professeurs pour l'année scolaire 1964-1965, ce qui représente 250 professeurs de plus que ceux qui avaient été mentionnés dans sa lettre du 27 février 1964.

Sous réserve des décisions du Conseil exécutif de l'Unesco, il a été convenu que :

a) les fonds nécessaires pour ces 250 professeurs en 1964 seraient versés par le Gouvernement congolais au Fonds des Nations Unies pour le Congo à des dates et suivant des modalités à établir d'un commun accord par le Gouvernement congolais et les Nations Unies;

b) un compte spécial géré par l'Unesco et destiné à assurer le paiement, en ce qui concerne les devises étrangères, des 1050 professeurs et de 32 experts sous statut UNESCOPAS, fonctionnerait à partir du 1er janvier 1965 au cas où le Fonds des Nations Unies pour le Congo cesserait d'exister à cette date. L'ouverture de ce compte aurait lieu en octobre 1964.

Science

Le Directeur général a attiré l'attention du Premier Ministre sur les textes suivants qui lui ont été remis par l'Unesco, sur sa demande, en 1963 :

a) projet d'Ordonnance sur la coordination de la recherche scientifique,

b) projet d'Ordonnance portant Statut de l'IRSAC,

c) projet d'Ordonnance portant Statut de l'Institut des Parcs nationaux.

Le Président Adoula a déclaré que ces trois projets seraient examinés très prochainement au Conseil des Ministres.

Information

Le Directeur général a rappelé que l'Unesco avait également préparé en 1963, à la demande du Gouvernement, des projets de statuts de la Radio nationale congolaise et de l'Agence congolaise de Presse, et souligné que le maintien des experts de l'Unesco en matière d'information, dont les contrats se terminaient au mois de juillet prochain, dépend en grande partie des décisions que le Gouvernement pourrait prendre à cet égard.

Le Premier Ministre a déclaré que les textes n'avaient pas encore été reçus au Conseil des Ministres ni au Ministère des Affaires étrangères, et demandé que le Secrétariat lui en remette d'autres exemplaires afin qu'il puisse étudier les moyens de régler cette question.

20 - 11

BFOT/dmp

CIVOPS- 1192/64 Le 19 juin 1964

A: Monsieur D. Najman, Chef de la Mission UNESCO

DE: B.F. Oserie-Tafall, Chef des Opérations civiles

.... J'ai le plaisir de vous envoyer une copie de la lettre que je viens de recevoir de Monsieur Adoula à propos du paiement des professeurs étrangers pour l'enseignement secondaire.

Veuillez trouver ci-joint aussi, une copie de
.... la même lettre que vous pouvez envoyer au Directeur général de l'UNESCO.

20 - 11

Draft letter
HS/11 18 June

From Mr. Adoula to Director General of UNESCO

REPUBLIC OF THE CONGO

Office of the Prime Minister

Bureau of Economic Coordination

Léopoldville, June 1964

Monsieur le Directeur General,

I have the honour to refer to your letter Nº DG6/44 of 4 June 1964 in which you inform my government of the action taken by the Executive Board of UNESCO to offer the continued assistance of UNESCO for the recruitment of secondary school teachers and administrative and pedagogical personnel provided that the entire costs of such international personnel can be assued to UNESCO by the Government of the Congo.

It has been the desire of my government, as you are well aware, that the accessibility of secondary school education should be increased by the addition for the next academic year of 250 new teachers which would have brought the total teaching staff recruited with UNESCO assistance from its present level of 800 to a new level of 1050, beginning in September 1964. Our plan would be to increase administrative and pedagogical staff more or less proportionately.

There has now been an opportunity to review these plans for the educational sector in the light of the minimum proposals for continuing international operational assistance in the other priority sectors, and to assess total requirements in the light of the foreign exchange position of my country.

../..

Following this review, I have taken the decision to pledge a significant share of this government's probable foreign exchange earnings in 1965 to finance a continuation of United Nations-administered technical assistance, including specifically the continued employment with UNESCO assistance of 1050 foreign teachers for the secondary schools and of the increased cadre of administrative and pedagogical personnel.

This decision will be communicated as well to the Secretary-General of the United Nations. It is necessary for me to stress that the financial underwriting my government has pledged cannot, in itself, guarantee full funds for all the priority projects to be administered through the Congo Fund in 1965. It appears to be imperative that a minimum amount of two million dollars be received for the purpose from other governments or interested organizations which wish to assist the Republic of the Congo in the critical years of its independence and development.

I call upon you, as I am calling upon the Secretary-General of the United Nations to lend your good offices and personal support to obtain support for the Congo Fund in 1965.

Specifically in relation to the education requirements of the Congo Fund, I would be deeply grateful to you if you were able to make proposals for a concrete plan of action for external fund-raising which could be undertaken jointly by UNESCO and the Republic of the Congo. I would hope that such a plan could envision your personal participation and include provision for special negotiations with individual Member States of UNESCO. Additionally, Ø I could foresee the usefulness of extending such special fund raising to selected private organizations.

If you can respond favourably to this request for a joint fund-raising endeavour, I will be prepared to arrange for suitable representation from my government in any related programme of special visits.

A detailed plan of this sort specifically geared to the education target would of course have to be coordinated with the more general appeals which I am anticipating that the Secretary-General of the United Nations will undertake.

Sincerly yours,

-7 20-11

CF.279/64 HP/cm

17 June 1964

To : Chief Finance Officer

From : H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Subject : Transfer for Jamil SALLOUM, UNESCO Teacher

... 1. Please find enclosed letter from Dr. Najman, Chief UNESCO Mission, together with cheque No L 206471 on Banque du Congo, Léopoldville, for the amount of CF. 29.692.

... 2. Kindly effect transfer, the amount of $ 463,93 equivalent of the above cheque, according to the procedure laid down for UNESCO Teachers.

COPIE POUR INFORMATION for the Resident Representative

united nations educational, scientific and cultural organization
organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

20 - 11

place de Fontenoy, Paris-7e

téléphone : 783 - 98-70, 783 - 86-00, 705 - 99-48
câbles : Unesco Paris
télex : 27 602 Paris

référence : IES 4534/093 ML:tp

15 JUIN 1964

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer, au nom du Directeur général, qu'un programme de bourses a été institué au titre du programme d'Assistance technique 1964, pour permettre à un nombre limité de ressortissants qualifiés des pays africains de participer au cours du Centre régional de formation pour les techniciens de musées d'Afrique, établi à Jos (Nigéria) avec la collaboration du Gouvernement fédéral nigérien. Les bourses mises en compétition seront attribuées aux meilleurs candidats présentés par les Gouvernements intéressée à ce programme.

Je vous invite donc à m'envoyer les dossiers de vos candidats, en attirant votre attention sur les quelques précisions suivantes:

... Sujets d'étude et qualifications requises des candidats: l'Annexe I à la présente lettre en donne une description détaillée.

Présentation et sélection des candidatures: votre Gouvernement est prié d'envoyer au Service des Echanges internationaux, avant le 15 août 1964, les dossiers complets de ses candidats, et de confirmer son acceptation des conditions mises à l'octroi des bourses. Sur ces conditions générales et sur la procédure d'octroi des bourses, l'Annexe II à la présente lettre donne toutes précisions nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir noter que votre Gouvernement aura toujours la possibilité d'envoyer au Centre de Jos, mais à ses frais et à des conditions identiques à celles que l'Unesco offre à ses boursiers, les sujets qualifiés dont la candidature à une bourse n'aura pas été retenue par l'Organisation.

Je suis à votre disposition pour vous donner tous renseignements complémentaires qu'il vous plairait de demander au sujet de ce programme et vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

William D. Carter,
Directeur,
Service des Echanges internationaux.

Monsieur le Ministre
de l'Education nationale,
LEOPOLDVILLE
République du Congo.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE.

CENTRE REGIONAL DE FORMATION

POUR LES TECHNICIENS DE MUSEES DES PAYS D'AFRIQUE, JOS (NIGERIA).

Au titre du programme élargi d'assistance technique des Nations unies, le Centre régional de formation pour les techniciens de musées des pays d'Afrique a été créé avec la collaboration du Gouvernement fédéral de la Nigéria.

Le Centre s'occupe principalement de donner une expérience pratique aux stagiaires qui étudieront, autant que possible, des spécimens authentiques et exécuteront des tâches qui incombent normalement aux techniciens de musées.

Durée du cours : 8 mois environ.

Début du cours : 26 octobre 1964. - Clôture du cours : 19 juin 1965.

Langues de travail : français et anglais.

Programme : il comprendra les matières suivantes:

a) administration : inscription et répertoriage des spécimens; opérations d'enregistrement et autres; les formulaires standard des musées nationaux de la Nigéria serviront à cataloguer les pièces nouvelles s'ajoutant aux collections des musées.

b) documentation : maniement des appareils photographiques, développement des films, réalisation de tirages et d'agrandissements, photographie des pièces de musée, prises de vue sur le terrain. Les stagiaires se familiariseront aussi avec l'usage du magnétophone.

c) expositions : préparation des expositions: étude de l'éclairage, de l'aménagement des panneaux, du choix des vitrines, des étiquettes, etc.

d) rassemblement des collections : les différentes techniques de rassemblement des collections; la mise à jour des données recueillies sur le terrain.

e) conservation : les procédés fondamentaux de nettoiement, de traitement et de conservation des objets. Etude des problèmes propres à l'Afrique tropicale: moisissures, dégradations provoquées par les insectes, la chaleur et l'humidité excessives.

Qualification des candidats : ils devront avoir atteint le niveau des études secondaires en français ou en anglais et si possible avoir déjà été employés dans un musée.

Le Centre régional de formation pour les techniciens des musées d'Afrique a été établi à Jos (Nigéria), où le Gouvernement a construit des salles de cours, un laboratoire, un atelier et un foyer de stagiaires. Ceux-ci auront en outre la possibilité de profiter des ressources que leur offriront le musée et le jardin zoologique de Jos. Ils pourront aussi visiter les sites archéologiques de la région.

Le personnel enseignant du Centre comprend des spécialistes désignés par l'Unesco ainsi que des instructeurs recrutés dans les Services locaux des Antiquités.

ANNEXE I à
la lettre N° [illegible]
du 15 JUIN 1964

Programme : d'assistance technique 1964.

Pays bénéficiaire : République du Congo/Léopoldville.

Projet : Centre régional de formation pour les techniciens de radios des pays d'Afrique, à Jos (Nigéria).

Domaine d'études : Radiographie.

A. Constitution des dossiers des candidats

Chaque dossier contiendra les pièces suivantes :

1. une lettre officielle de nomination, émanant du Gouvernement ;

2. une demande de bourse, en double exemplaire. Les formulaires devront être remplis par le candidat et complétés par le Gouvernement ou l'organisme appuyant la candidature. 12 exemplaires du formulaire vous seront envoyés sous pli séparé ;

3. un bref exposé, en double exemplaire, à fournir par les autorités demandant la bourse, sur :

(a) le rôle de la bourse dans le projet au titre duquel elle a été demandée ;

(b) les fonctions actuelles du candidat et celles qu'il sera appelé à remplir à son retour de l'étranger, que ce soit dans le poste qu'il quitte ou dans un nouvel emploi ;

(c) le genre de formation qu'il devra recevoir pour augmenter ses connaissances et pouvoir ensuite faire face aux exigences de ses futures fonctions.

4. un certificat de connaissances linguistiques, en double exemplaire. Les candidats présentés à l'Unesco doivent connaître la langue du pays où ils désirent faire des études, ou une langue couramment employée dans l'enseignement supérieur. A cet effet, nous vous envoyons sous pli séparé 12 formulaires du certificat de langue. Le règlement des bourses de l'Unesco prévoit la possibilité d'un nouvel examen de langue et d'une entrevue du candidat avec un représentant de l'Organisation ;

5. un certificat médical, en double exemplaire. Nous vous faisons également parvenir sous pli séparé 12 formulaires de ce certificat. Ces formulaires devront être dûment remplis et signés par un médecin, après examen du candidat. Le certificat médical devra être accompagné d'une radiographie du thorax, de format minimum 7 cm x 7 cm.

Nous demandons que tous ces documents soient fournis en double exemplaire afin d'éviter tout retard au cours de leur examen par les départements compétents de l'Unesco.

Les bourses de l'Unesco sont accordées après examen des titres des candidats par des experts du Secrétariat. Le programme d'études du candidat retenu sera définitivement mis au point par notre service qui, une fois que l'intéressé aura donné son accord sur le programme proposé, prendra toutes dispositions nécessaires pour le placer dans le (ou les) pays d'études dont le choix aura été approuvé. L'octroi de la bourse deviendra officiel lorsque l'accueil du candidat sera assuré dans les pays de son programme, et qu'il aura satisfait à un examen médical.

WS/1162.58

B. Aide financière fournie par l'Unesco

(a) Mensualités. L'Unesco applique un barème d'allocations mensuelles qui est commun à l'Organisation des Nations Unies et aux Institutions spécialisées. L'Organisation se réserve la faculté d'appliquer des taux inférieurs lorsque le boursier peut être logé gratuitement ou moyennant une dépense nettement inférieure à la moyenne à laquelle correspond le taux normal.

Les mensualités sont chiffrées et versées dans la monnaie du pays d'études.

(b) Livres nécessaires. Chaque boursier a le droit d'acheter les livres nécessaires aux études inscrites à son programme, jusqu'à concurrence de 50 dollars. Des crédits sont prévus pour lui permettre de faire face à certaines dépenses : frais de scolarité, déplacements à l'intérieur du (ou des) pays d'études.

(c) Matériel. Le boursier peut acheter, en quantités limitées, le matériel qui est nécessaire à ses études ou qu'il utilisera après l'expiration de sa bourse pour tirer parti des connaissances qu'il aura acquises. Ces achats ne peuvent être autorisés que sur la recommandation de l'organe administrateur compétent dans chaque cas, et dans les limites des fonds disponibles.

(d) Voyage. L'Unesco se charge des frais de voyage aller et retour de ses boursiers.

C. Obligations du Gouvernement

Les gouvernements bénéficiaires ont à l'égard des boursiers de l'Unesco les obligations suivantes :

(a) Faire en sorte qu'ils continuent à toucher leur traitement, ou prendre toutes autres mesures appropriées pour leur permettre, pendant leur séjour à l'étranger, de subvenir aux besoins des personnes qui sont à leur charge ou de s'acquitter de leurs autres obligations ;

(b) Payer leurs frais de passeport, de visa et d'examen médical ;

(c) Leur donner l'assurance qu'à leur retour de l'étranger ils seront appelés à des fonctions en rapport avec les études pour lesquelles ils reçoivent une bourse.

Il convient de noter que l'Unesco ne subvient pas aux frais d'habillement. L'organisme qui patronne la candidature est donc invité à aider, au besoin, le boursier à faire face aux dépenses de cet ordre.

RÉPUBLIQUE DU CONGO

CABINET
DU PREMIER MINISTRE

20-11

-7

Léopoldville, le 11 juin 1964.

N° 01498

/CAB/P.M./

Objet : Paiement des Professeurs étrangers pour l'enseignement secondaire

Monsieur Bibiano F. Osorio-Tafall
Chef des Opérations civiles des Nations Unies

à Léopoldville

Monsieur le Chef des Opérations civiles,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre ~~PC~~ CF-190/64 en date du 13 mai 1964.

Je tiens à vous informer qu'en vertu des termes de ma lettre du 6 juin 1964, j'ai l'honneur de marquer mon accord sur la procédure préconisée dans votre lettre, à savoir:

a) les professeurs verseront aux Nations Unies la partie transférable de leur traitement payé par le Gouvernement congolais, au taux fixe de 64 francs pour un dollar des Etats Unis;

b) l'ONUC couvrira la différence de change par des contributions des fonds de contrepartie (compte 500) d'une somme de l'ordre de 120.640.000 francs congolais.

c) le Conseil Monétaire versera les devises à l'ONUC au reçu de la contrevaleur en francs congolais, au taux de 150 frs congolais pour un dollar des Etats Unis ($ 1.040.000 environ);

d) l'ONUC se chargera alors d'effectuer les transferts par l'entremise de son Bureau des Finances.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef des Opérations civiles, l'expression de ma haute considération.

LE PREMIER MINISTRE

Adoula

C. ADOULA.-

REPUBLIQUE DU CONGO
CABINET DU PREMIER MINISTRE
GOUVERNEMENT CENTRAL

C.C.: M. le Ministre des Finances du Gouvernement Central
M. le Président-Gérant du Conseil Monétaire de la République du Congo.-

20-11

MR.jps

CIVOPS
1108/64

8 June 1964

Mr. D. Najman, Chief
UNESCO Mission

Mr. A.C. Gilpin, Deputy Chief
Civilian Operations

Expert in charge of IRSAC

With reference to the request of the Minister of Education for the provision for a post of expert in charge of IRSAC, I am sending you the attached approval from the Bureau of Economic Co-ordination. The financing for the remainder of 1964 is on the understanding that UNESCO Headquarters will provide the source. This post has been included in 1965 in the draft programme for EPTA.

You may, therefore, go ahead and proceed with recruitment for this post.

ROUTING SLIP

TO

	APPROVAL		NOTE AND RETURN
	SEE ME, PLEASE		YOUR COMMENTS
	YOUR SIGNATURE		YOUR INFORMATION
	NOTE AND FILE		FOR ACTION

Nayman referring Monday 8.
post provided for in '65
when do the savings
come pour?

DATE	FROM

20-11

ORGANISATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION IN THE CONGO

BUREAU OF ECONOMIC COORDINATION

INTER-OFFICE MEMORANDUM

21 May 1964

A: Mr. B.F. Osorio-Tafall, Chief, Civilian Operation

DE: A. Succar, Director a.i., Bureau of Economic Coordinatio

OBJET: Request for UNESCO expert

With reference to your letter CIVOPS 920/64 of 14 May 1964, concerning the request from the Ministry of Education submitted to you through the Chief of the UNESCO Mission for the provision of an expert who would be in charge of IRSAC, I should like to inform you that his Bureau does not see any objection against the recruitment of the expert required. We have noted the manner in which financing of this post is being anticipated.

MAY 25 1964

ACTION

TO:
1 Osorio-Tafall 214
2
3 Brooks 222
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

CivOps 920/64 14 May 1964

To : Mr. A. Succar, Acting Director, Bureau of Economic Coordination

From : B.F.Osorio-Tafall, Chief, Civilian Operations

Subject : Request for UNESCO expert

1. As per attached letter, I have received, transmitted through the Chief of the UNESCO Mission, a request from the Minister of Education, for the provision of an expert who would be in charge of IRSAC. The Chief of the UNESCO Mission considers that the request is extremely important. Furthermore, UNESCO Headquarters has informed that the post could be financed out of savings in the UNESCO 1964 programme. As for 1965, it should be noted that the post is being included in the draft request, among those to be financed under EPTA.

2. I would be grateful if you could approve the present request so we could recommend it to the Technical Assistance Board.

UNESCO

united nations educational, scientific and cultural organization
organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture

place de Fontenoy, Paris-7e

téléphone : 783 - 98-70, 783 - 86-00, 705 - 99-48
câbles : Unesco Paris
télex : 27 602 Paris

Copie

référence : IES/4254/155/VF/CCH

8 juin 1964

Monsieur le Ministre,

Faisant suite à ma lettre du 3 mars dernier concernant l'utilisation des bourses mises à la disposition de la République du Congo dans le cadre de l'aide fournie par le Fonds spécial des Nations unies en vue du développement de l'Institut pédagogique national de Léopoldville, j'ai l'honneur de vous informer ce qui suit :

Parmi les étudiants congolais en France il y en a un certain nombre qui s'adressent à notre Service à titre personnel en exprimant le désir de servir leur pays en travillant comme professeurs à l'Institut pédagogique national de Léopoldville. En tenant compte des difficultés de recrutement de candidats qualifiés aux bourses en question, je me permets d'attirer votre attention sur ceux qui à notre avis possèdent les qualifications requises pour devenir professeurs de l'IPN, ayant reçu préalablement une formation supplémentaire au moyen de bourses du Fonds spécial des Nations unies. Il s'agit notamment de :

M. Firmin KAMA — En 1959 il a obtenu le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement secondaire (régent littéraire).
Achève actuellement à l'Université de Paris la préparation du dernier certificat pour l'obtention du diplôme de licencié ès lettres, Géographie et Histoire (option Géographie).
Le Plan d'Opération de l'IPN prévoit l'attribution de deux bourses de Géographie (en 1965 et en 1966).
La candidature de M. Kama nous paraît être des plus intéressantes pour une de ces bourses. Au cas où votre Ministère décide de nous le présenter comme candidat officiel, nous pourrions avancer l'octroi d'une de ces bourses à l'année académique 1964-65. Vous trouverez ci-joint copie du dossier de M. Kama.

M. Alphonse M. MBWAKI - Etudiant à l'Université de Paris il s'apprête à obtenir au mois de juin en cours le Diplôme d'Etudes supérieures qui fait partie de son travail de préparation du Doctorat de 3ème cycle (ès lettres).
Cet étudiant nous paraît être qualifié pour bénéficier d'une des deux bourses de Psycho-Pédagogie prévues par

Monsieur le Ministre de l'Education nationale
LEOPOLDVILLE
(République du Congo)

... / ...

le Plan d'Opération et dont l'octroi pourrait être avancé. Vous trouverez ci-joint le dossier de M. Mbwaki.

D'autre part, la Mission de l'Unesco à Léopoldville nous a récemment fait parvenir la demande de bourse de M. P. MUFUTA, professeur d'Histoire et Civilisation africaine à l'Institut pédagogique national. Avec la bourse qu'il a sollicitée M. Mufuta a l'intention de préparer à l'Institut d'Ethnologie de Paris le Doctorat dans le domaine de l'anthropologie et plus spécialement la littérature orale africaine, bantoue en particulier.

Nos spécialistes considèrent M. Mufuta comme un professeur africaniste congolais de qualité et ne voient que des avantages à ce qu'une chance lui soit donnée de préparer son doctorat. Compte tenu du fait que M. Mufuta travaille à l'IPNNet devra y retourner après les études qu'il se propose de réaliser, nous pourrions lui octroyer à partir d'octobre 1964 une des quatre bourses de Français prévues au Plan d'Opération, par exemple la bourse "Français IV" dont l'attribution serait ainsi avancée de deux ans.

Je vous serais extrêmement obligé de bien vouloir nous faire connaître votre réponse aux différentes propositions faites dans la présente lettre.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

I. Dandolo
Chef de la Division de l'Administration
des Bourses
Service des Echanges internationaux

20-11

H/jo

CF-246/64

8 June 1964

Mr. T. de Candia, Chief Finance Officer

H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Transfer of second third of teachers' salaries (UNESCO guarantee) - Project 20-11

1. Please refer to my memorandum dated 24 April 1964 enclosing cheque No. B053886 in the amount of CF 25.057.179 and detailed listing for $391.518.47 representing teachers' transfers from September 1963 through 31 January 1964.

2. The Controller has now agreed that payment of the $90.090 representing the balance for January originally not authorised, can now be paid chargeable to the Congo Fund, project 20-11 (652-02-08). (ref. N.Y. cable 2095 dated 6 June 1964).

3. The exchange difference between $1 = C.F. 64 and $1 = C.F. 150 has to be absorbed by Congo Fund local cost contribution.

4. It is understood that the UN responsibility for provision of conversion facilities will be extended only to 31 January 1964. However every attempt will be made to recover from the Government the hard currency portion for the month of January.

cc: Mr. Najman
Mr. Kremper

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES 20-01

INDICATE PRIORITY	LTF	SVC Service	FFFFF Routine	SSSSS Priority	PRIORITE NATIONS

Priorité Nations traffic is strictly limited.

20-11

NR

(Address es)

UNATIONS, NEWYORK

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

ONUC 2180 FIELDSERV FOR CONTROLLER FROM SAUNDERS YOUR 2095 TO SETTLE IMMEDIATE PROBLEM HAVE ARRANGED CHARGE TO CONGO FUND JANUARY PORTION TEACHERS SALARIES PAYABLE HARD CURRENCY SINCE NO OTHER SOURCE PRESENTLY OPEN. THUS TEACHERS WILL RECEIVE THIS WEEK HARD CURRENCY PORTIONS SALARY FOR PERIOD SEPTEMBER 1963 THROUGH JANUARY 1964. UNESCO CHIEF MISSION NAJMAN AGREES THIS TEMPORARY SOLUTION AND WE SHALL DISCUSS WITH SEYMOUR GOVERNMENT SOLUTION TO PROBLEM OF CONVERSION SALARIES FOR REMAINDER ACADEMIC YEAR THROUGH JUNE 1964

cc: Messrs. Osorio-Tafall
Gilpin
De Candia
Pichler

1250 x 100 - 11 - 63

T. O. R.

T. O. D.

BY: JMS/dmp

Drafted by : J.M. Saunders
Authorized : J.M. Saunders
Date : 8 June 1964

20-01

Saunders

Richler

ACTION

CIVILIAN	MILITARY
3	27

REF

YC254 SSS NY 149/141 9 21NZT P1/52/50 ;

ETATPRIORITE

ONUC

LEO ;

2095 SAUNDERS DE CANDIA FROM CONTROLLER FOLLOWING RECEIVED

FROM UNESCO QUOTE FIRST ALL TEACHERS ENTITLEMENT OF TRANSFER

IN HARD CURRENCIES FIRMLY ESTABLISHED BY FORMAL AGREEMENT

WITH SECRETARY GENERAL SECOND TEACHERS HAVE DEPOSITED SUMS

REQUIRED FOR JANUARY REPEAT JANUARY TRANSFER COVERING

SEPTEMBER 1963-JANUARY 1964 INCLUSIVE THIRD THIS NOT ;

P2/52/50 ;

MADE AND JUNE TRANSFER NOW DUE FOURTH BELIEVE THIS BECAUSE OF

NON-INCLUSION OF TRANSFER SUMS IN CONVERTIBLE CURRENCY IN

BUDGET FIFTH UNESCO FACED WITH VERY LARGE SCALE STRIKE AND

OR RESIGNATION COINCIDENTAL WITH EFFORTS TO INCREASE PROGRAMME

SIXTH MUST REQUEST MOST URGENT ACTION TO MAKE IMMEDIATE

PAYMENT PENDING MORE LENGTHY ;

P3/41 ;

NEGOTIATIONS TO AVOID REPETITION OF SIX MONTHS DELAY JUNE

TRANSFER UNQUOTE REASONS THIS DIFFICULTY CAN BE REVIEWED WITH

SEYMOUR NEXT WEEK BUT MEANTIME ASSUME YOU WILL ARRANGE

IMMEDIATE FULFILMENT CONTRACTUAL COMMITMENTS TO TEACHERS

CHARGING CONGO FUND IF NEED BE ;

FIELDSERV -

20-01

CF.240/64 HP/cm

4 June 1964

Mr. Th. de Candie, Chief Finance Officer

H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Request for transfer of Mrs KRASICKA de RAGSE

... Please find attached copy of memorandum from Mr. G. Najman, Chief of UNESCO Mission, which is self-explanatory.

If you agree with the point raised of the advance being refunded twice, kindly effect the transfer as requested in the usual manner.

cc : Mr. Kremper, UNESCO

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

FEB 25 1964

ACTION

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

JB/yd

Léopoldville, le 2o février 1964

A : M. H. Pichler - Administrative Officer - Congo Fund

DE : D. Najman - Chef de la Mission Unesco

1. Courant octobre 1962 un montant de 5 58o ooo FC a été mis à la disposition de l'Unesco par le Bureau des Finances de l'Onuc à Léo afin que cette somme soit utilisée à donner des avances aux professeurs non encore payés par le Gouvernement congolais.

2. Cette somme a été complètement remboursée par l'Unesco avant la fin de l'année scolaire 1962-1963.

3. Le Professeur Mme KRASICKA de RASSE d'Albertville a remboursé directement au Bureau des Finances de l'Onuc (copie pièce justificative ci-jointe) la somme de 4o ooo FC qu'elle avait reçue en avances - toutefois sans nous en aviser -. De ce fait ces 4o ooo FC furent retenus sur la somme que Mme Krasicka de Rasse nous envoya aux fins de transfert du deuxième tiers de son traitement pour l'année 1962-1963.

4. Mme Krasicka de Rasse n'ayant donc pas pu bénéficier de ce transfert de 4o ooo FC qu'elle avait pourtant versés en 1963 - et ce pour des raisons qui ne lui sont pas imputables - nous vous saurions gré de bien vouloir transférer au taux de 64 FC pour un dollar la contrepartie de ces 4o ooo FC soit $ 631.25 à l'adresse bancaire suivante :

(292.) Madame Krasicka de Rasse Françoise
C/o Madame Francine de Rasse
CCP 6771o5
Rixensart (Belgique)

5. Veuillez noter que le droit de transfert de Mme Kraciska de Rasse pour l'année scolaire 1962-1963 s'élevait à 67 547 FC soit US $ 1o5.54, c'est-à-dire que le transfert de 4o ooo FC en cause ici est bien inférieur au total qu'il lui était permis de transférer.

6. De ce qui précède il ressort que puisque le Bureau des Finances de l'Onuc a reçu deux fois la somme de 4o ooo FC, la première pour le remboursement égal d'une avance, la deuxième destinée à un transfert qui n'a pas été opéré, c'est bien ledit Bureau des Finances de l'Onuc qui doit procurer les 4o ooo FC pour ce transfert

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

20-01

INDICATE PRIORITY	LTF		SVC Service		FFFFF Routine		SSSSS Priority		PRIORITE NATIONS	

Priorité Nations traffic is strictly limited.

NR

(Address es)

UNATIONS NEWYORK

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

ONUC 2120 LEONARD FROM OSORIO TAFALL NEUR 2029.

FIGURE 3.75 MILLION FOR 800 UNESCO TEACHERS FOR 1965 INCLUDED DOLLAR REQUIREMENTS FOR GUARANTEED CONVERTIBLE PORTION OF TEACHERS' SALARIES PREVIOUSLY PROVIDED FROM ONUC BUDGET

1250 x 100 - 11 - 63

T. O. R.

T. O. D.

HP/dmp

BY:

Drafted by : H. Pichler

Authorized : J.M. Saunders

Date : 4 June 1964

20-01

ACTION

CIVILIAN MILITARY

Mr. Gilpin 232
Saunders 262

YC81 NY 33/31 2 2202Z ;

LTF

ONUC

LEO ;

2029 OSORIO-TAFALL (CIVOPS) WOULD APPRECIATE EXPLANATION

REASONS 800 TEACHERS COSTED AT ONLY DOLLARS 2.5 MILLION FOR

1963 AND 1964 IN COMPARISON DOLLARS 3.75 MILLION FOR 1965 ;

LEONARD "

COL 2029 800 2.5 1963 1964 3.75 1965 "

Copy sent to Mr. Fichler

2

20-11

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

NEW YORK

CABLE ADDRESS - UNATIONS NEWYORK - ADRESSE TELEGRAPHIQUE

INFO. COPY

FILE NO.:

~~Action~~ To O-Tafall 21

File No. Gifts

NOT ENTD A.

4 June 1964

This is to acknowledge your letter of 23 May and the points which you raised regarding Ford Foundation participation in the secondary school teachers project in the Congo.

Upon receipt of the letter, I discussed its contents with Mr. Ted Harris of the Ford Foundation and received an assurance from him that both headquarters and Mr. Heaps were aware of UNESCO's interest in the Ford Foundation contribution to the secondary school teachers project.

As mentioned in my previous letter to you, Mr. Heaps is prepared to discuss his proposal in detail upon arrival in Leopoldville, although it would be up to you or the Director General to make the formal proposal to the Foundation through Mr. Heaps. Mr. Harris further assured me that there had been extensive Ford Foundation discussions on the problems in the field of secondary education in the Congo (L).

Regarding the second query made in your letter, Mr. Harris stated that Mr. Heaps should be arriving in Leopoldville approximately the 8th of June. You and Mr. Osorio-Tafall should be receiving more specific arrival information directly from Mr. Heaps.

I am planning to arrive in Leopoldville along with Miss Seymour on 10 June, and look forward to meeting with you again and extending any possible assistance to you in your UNESCO programme activities.

With best wishes,

William Houston Miller
Programme Officer in Charge
Congo (Leo) Unit

Mr. D. Najman
Chief of UNESCO Mission in the Congo
Boite Postale 7248
Leopoldville
Republic of Congo.

cc: Mr. Osorio-Tafall ✓

WHM/sl

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

20-11

INDICATE PRIORITY	LTF	SVC Service	FFFFF Routine	SSSSS Priority	PRIORITE NATIONS

Priorité Nations traffic is strictly limited.

NR

(Address es) UNATIONS KIGALI

TECABOARD BUJUMBURA

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

TAB/281

JERKOVIC INFORM LUCAS FROM SAUNDERS ONUC

YOU ARE AUTHORIZED TO ADVANCE 100 DOLLARS IN RUANDESE FRANCS EACH TO UNESCO TEACHERS OR THEIR DEPENDANTS EVACUATED TO BURUNDI OR RUANDA UPON REQUEST. GRATEFUL YOU COMMUNICATE TO US NAMES AND AMOUNTS ADVANCED IN ORDER TO ENABLE TO US PAYROLL ADJUSTMENTS. CHARGE ONUC PROJECT 20-11 BY IOV.

cc: Messrs. De Candia
Hennien

1250 x 100 - 11 - 63

T. O. R.

T. O. D.

BY: HP/dmp

Drafted by : H. Pichler

Authorized : J.M. Saunders

Date : 3 June 1964

ORG 130/1/3 Buk

UNITED NATIONS - NATIONS UNIES

INDICATE PRIORITY	LTF		SVC Service		FFFFF Routine		SSSSS Priority		PRIORITE NATIONS	

Priorité Nations traffic is strictly limited.

20-11

NR

(Address es)

ONUC, BUKAVU

(TEXT & SIGNATURE) insert prefix &/or number as required USE DOUBLE SPACING

TAB/280

KUNITZBERGER FROM SAUNDERS

AAA IN ACCORDANCE CABLE 344 FROM HENNION YOU ARE AUTHORIZED TO ADVANCE 100 DOLLARS IN KUANDESE FRANCS EACH TO UNESCO TEACHERS BEING EVACUATED TO RWANDA. GRATEFUL YOU COMMUNICATE US NAMES AND AMOUNTS ADVANCED TO ENABLE ADJUSTMENTS ON NEXT TEACHERS' PAYROLLS

BBB FOLLOWING AMOUNTS TRANSFERRED BY CABLE THROUGH BANQUE DU CONGO ON 22 MAY CONGOLESE FRANCS 5.000.000 AND CONGOLESE FRANCS 10.000.000, 23 MAY CONGOLESE FRANCS 14.171.751 AND CONGOLESE FRANCS 27.880.000 TOTALLING CONGOLESE FRANCS 57.051.751. PLEASE VERIFY WITH BANQUE DU CONGO BUKAVU AND ADVISE

CCC REGRET JACOT'S AND REVERDY'S MEDICAL BILLS CANNOT BE REIMBURSED PENDING HEADQUARTERS DECISION ON MEDICAL EXPENSES WHICH HOPE RECEIVE SOONEST

cc: Messrs. de Candia
Hennion

1250 x 100 - 11 - 63

T. O. R.

T. O. D.

BY: HP/dmp

Drafted by : H. Pichler
Authorized : J.M. Saunders
Date : 3 June 1964

20-11

CF.238/64 HP/cm

2 June 1964

Mr. Th. de Candia, Chief Finance Officer

H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Conversions and Transfers of the Secondary School Teachers - Congo Fund Project 39-20-11.

1. Further to our memorandum CF.1421/63 dated 23rd November 1963 we are transmitting herewith your memoranda from Mr. D. Najman, Chief UNESCO Mission, dated 6 December 1963, 21st January 1964 and 13 April 1964, concerning conversions and transfers of the 1963 vacation salaries paid by the Congolese Government to the following UNESCO teachers :

Names of Teachers	Amount in CFr.	Hard currency conversion at 64 = $ 1
Nguyen Ngoc Dac	39 000	609,38
Phalente Georges	39 920	623,75
Grandchamps Gérard	45 000	703,12
Wandel Marie-Krystine	37 536	586,50
	161 456	$: 2.522,75

2. You will find annexed hereto cheques No 8049703, 8049712, 8049713 and L296814 in the respective amounts of Cfr : 39 000, 39 920, 45 000 and 37 536, representing the countervalue of the transfers to be made in hard currency in the total amount of : $ 2,522.75.

3. We wish to draw your attention to the fact that the conversion in favor of the UNESCO teachers must still be made at the previous rate of 64 CFr to one dollar, as stipulated in paragraphes I and II of the Annex to the contract signed by the teachers, regarding the "Aid and Facilities granted by UNESCO", copy of which was sent to your Section by this office.

/...

4. You will find in each case full explanation by Mr. O. Najman, for the delay in submitting the requests for transfer.

5. It is understood that only the Bank charges resulting from these transfers will be chargeable to Project 39.20.11, the hard currency conversion to be born by ONUC, as these transfers relate to 1963.

cc : Mr. R. Kremper, UNESCO

ACTION
DIVISIONAL MILITARY

YC113 5 MY 63/61 2E 2236Z P1/52/50 ;

STATPRIORITE

ONUC

LEO;

1530 POLGAR FROM CONTROLLER YOUR 1537 UNESCO CONVERTIBILITY REQUEST FOR JANUARY APPEARS CONSTITUTE PROPOSAL UN ADVANCE FUNDS TO COVER ACCOUNTS RECEIVABLE FROM CONGO GOVERNMENT. WE SEE NO REASON WHY UNESCO SHOULD NOT EITHER DO THIS ITSELF OR REQUEST CONGO GOVERNMENT ADVANCE SMALL SUM REQUIRED PENDING GOVERNMENT'S ;

P2/11 ;

FULL PAYMENT OF CONTRIBUTION. THEREFORE CANNOT AUTHORIZE YOU CONVERT ;

FIELDSERV *

COL 1530 1537 *

20-11
20-01

ACTION
INFORMATION SUMMARY

YCB1 NY 33/31 2 2202Z ;

LTF

ONUC

LEO ;

2020 OSORIO-TAFALL (CIVOPS) WOULD APPRECIATE EXPLANATION

REASONS 800 TEACHERS COSTED AT ONLY DOLLARS 2.5 MILLION FOR

NOVE AND 1964 IN COMPARISON DOLLARS 3.75 MILLION FOR 1965 ;

LEONARD "

COL 2020 800 2.5 1963 1964 3.75 1965 "

20-11

HP/dmp

CF-233/64 1 June 1964

Mr. R. Hennion, Acting Chief UNESCO Mission
Attention: Mr. R. Kremper
H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Life insurance - Miss Marie Hélène Piton - UNESCO teacher

1. Following message has been received from New York on AR No. 62 dated 22 May 1964:

"In order to process the payment to Miss Piton's beneficiary, please despatch details concerning the road accident in which the UNESCO teacher was involved."

2. We would appreciate to receive your early reply.

20-11

CF.MP/229

Leopoldville, 30 May 1964

Mr. de Candia, Chief Finance Officer

Mr. H. Pichler, Congo Fund

Advance to UNESCO professor

1. Please advance 15 000 C.Frs to Mr. Allan, UNESCO administrator in order to enable him to arrange the exhumation of Mr. Botoya, late UNESCO professor in Boma.

2. This amount will be charged to Project 20-11 upon submission of detailed justification.

cc : Mr. Hannion
Mr. Blanch

20-11

Ref: 1046/64 Civops 28 May 1964

To: Mr. D. Najman
Chief, UNESCO Mission

From: James R. Brooks, Deputy Chief
Civilian Operations

Subject: Mr. Marcel Crespin - UNESCO Expert

With reference to your memorandum requesting the transfer of Mr. Crespin from the Mobile Team (Leopoldville) to the post of inter-provincial UNESCO Representative at Bukavu, we have taken note of this and see no objection to it.

cc: Mrs. Buccianti

20-11

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO **UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO**

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

MAY 25 1964

ACTION

ONUC/UNESCO/Memo/749

23 May 1964

TO:
1 Brooks 222
2 Zelle
3
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

To : Mr. James Brooks, Deputy Chief of Civilian Operations

From : D. Najman, Chief of Unesco Mission in the Congo

Subject : Mr. Marcel CRESPIN - Unesco Expert

Please find enclosed a photocopy of the approval of the Minister of Education for the transfer of Mr. Crespin from the Mobile Team (Leopoldville) to the post of inter-provincial Unesco Representative at Bukavu. This post in Bukavu is financed by EPTA.

As we agreed orally this matter is not to be submitted to the Prime Minister's office in view of the fact that it is an internal transfer of an expert.

D. NAJMAN

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

File

Staff Meeting

Ref: Civops 1035/64

27 May 1964

To: Dr. B.F. Osorio-Tafall
Chief of Civilian Operations

From: James R. Brooks, Deputy Chief
Civilian Operations

Subject: Renewal of contracts of UNESCO Experts

The letter from the Minister of Education attached to Mr. Najman's memorandum to you, no. ONUC/UNESCO/Memo/747, dated 22 May 1964, is in accordance with C.O. Circular no. 130 of 12 December 1963, which requires a request from the pertinent Minister of the Government when extension of experts under the Congo Fund is concerned.

Under instructions from New York, Congo Fund experts can only be extended to 31 December 1964. Unfortunately, in the case of UNESCO experts this is deemed by Mr. Najman to be unsatisfactory, since all of these experts are normally employed for a school year. Accordingly, the Minister has requested the extension of these experts for the school year, presumably until 30 June 1965. In addition, many of these experts being free during the months of July and August, take their home leave during this period. If we extend them only until 31 December 1964, they cannot get paid travel since they will not have the requisite months of contract remaining after their return.

To meet the need for funds to cover the UNESCO teachers on a full school year basis, UNESCO is obtaining a guarantee from the Congolese Government. In effect, UNESCO will obtain funds-in-trust to meet the foreign exchange costs underwritten by UNESCO for teachers recruited by UNESCO but who have contracts with the Congolese Government. So far, neither UNESCO nor we have asked the Congolese Government to guarantee payment of the costs of the UNESCO experts. Presumably we will not obtain such a guarantee covering 1965 Congo Fund deficiencies until later on in 1964.

It is obvious that the decision to extend Congo Fund experts only until 31 December 1964 must be re-examined. For experts whose contracts expire from now until the end of the year, it becomes increasingly difficult to get them to accept a short-term extension. In the case of recruitment to replace experts terminating between now and 31 December 1964, we will find it difficult to recruit for a term of less than one year.

./.

In the past, Headquarters has authorized extensions for one year, notwithstanding uncertainties of financing under the Congo Fund. I assume that the risks inherent in such a policy were taken on the basis that contracts could be cancelled on one month's notice with payment of indemnities.

At some point we must discuss this with the Prime Minister, appraise the costs of a guarantee of the Congo Fund, UNESCO teachers, and other experts not funded under assured sources of financing, and ask the Prime Minister to start transferring the funds to us on a monthly basis.

To find the Congolese francs for such a transfer is also going to become more difficult as the counterpart fund discussions of the past few weeks have shown us. One of the first problems for the Finance Committee to examine ought indeed to be the question of how much technical assistance the Congolese Government can afford in terms of the costs to the budget.

cc: Mr. Reiser

20-11

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

MAY 23 1964

ACTION

TO:
1 Osorio-Tafall 214
2
3 Brooks 22
☐ - Action Completed
☐ - Acknowledged
☐ - No Action Required
INITIALS

ONUC/UNESCO/Memo/747

22 May 1964

Brooks
Please advise

To : Mr. Osorio-Tafall, Chief of Civilian Operations
Resident Representative UN Technical Assistance Board

From : D. Najman, Chief of Unesco Mission in the Congo

Please find enclosed a letter which I just received from the Minister of Education concerning extensions of contracts for experts already in the Congo, recruitment of replacements of those experts who are leaving the Congo and recruitment of new experts for the next school year.

The present letter is dealing only with those experts who are financed by either the Congo Fund or the funds in trust.

I would be extremely grateful to you if you could authorize me to proceed with the matter in view of the fact that some of the contracts of those persons mentioned in the letter are expiring soon, and recruitment for the new school year should start as soon as possible.

Thanking you in advance.

D. NAJMAN

N° /CAB/EDN/64/CBL/AGM.-

Monsieur le Chef de Mission
de l'Unesco au Congo
à
LEOPOLDVILLE.-

Monsieur le Chef de Mission,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir obtenir du Chef des Opérations Civiles l'autorisation de prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire 1964-65 le contrat des experts dont les noms suivent :

Mlle - M.T. de Jolliot
MM. - J. Mareus
- J. Wood
- R. Joory
- J. Hebert
- M. Louis
- O. Lannoms
- J. Casts
- L. Bourand
- R. Krennyer
- J. Blanch
- R. Lemeine
- J. Bayens
- R. Adé
- R. Barjon
- G. Francisque
- R. Fabrigoule
- C. Manolas
- R. Paccard

D'autre part, je vous serais reconnaissant de bien vouloir obtenir aussi du Chef des Opérations Civiles, l'autorisation de recruter, pour l'année scolaire 1964-65, les remplaçants des experts ci-après, qui ont quitté ou sont sur le point de quitter le Congo :

.../...

MM. - G. Foulounneau
- E. Lalond
- J. Salou
- R. Dehuyedt
- M. Crespin
- H. Mauffrais

Enfin, pour l'année scolaire 1964-65, il serait absolument indispensable de recruter des experts qui étaient déjà prévus dans le programme de 1963, mais qui n'ont pas été engagés pour diverses raisons. Il s'agit des experts suivants :

1) un expert interprovincial pour l'ancienne province de Léopoldville,

2) un expert supplémentaire pour le Bureau du Personnel Enseignant Etranger,

3) quatre inspecteurs généraux de l'enseignement secondaire (en plus du remplaçant de M. Mauffrais)

4) six professeurs pour l'Université d'Elisabethville.

En vue de l'imminence de la prochaine rentrée scolaire, je crois qu'il serait indispensable de procéder à ces prolongations de contrat et recrutements avec la plus grande célérité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Mission, à l'assurance de mes sentiments distingués.-

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
& DES AFFAIRES CULTURELLES,

- Michel COLIN. -

20-11

CF.221/64 26 May 1964

Mr. T. de Candia, Chief Finance Officer

H. Pichler, Administrative Officer, Congo Fund

Salary assignments of Secondary School Teachers
(for April 1964) - Project 20-11

1. We are transmitting herewith memorandum dated 2 May 1964 from Mr. D. Najman, Chief of UNESCO Mission, together with three IBM listings concerning the salary assignments of the teachers employed by the Congolese Government for the month of April 1964.

2. As stated in our previous memoranda on this matter, we are only responsible for one-third of the teachers' basic salaries, plus their full hard currency family allowances and a special monthly premium of $120.

3. You will note that the total sum chargeable to Congo Fund Project 39-20-11 amounts to $214,855.06; the net sum to be debited to "salary assignments", account 662-03, amounts to $1,709.29; the net sum to be credited to "Advances" account 613-01 $36,355.64; and the net amount to be transferred amounts to $180,208.71.

4. Liquidate MOD CF-64-3 in the amount of $214,855.

5. Please note that the source of financing is the Congo Fund.

cc.: Mr. D. Najman, UNESCO

MESSAGE

FOR:
POUR :

FROM:
DE :

TELEPHONE NO.: NO DE TELEPHONE:	EXTENSION: POSTE :	ROOM NO.: NO DE BUREAU:

RETURNED YOUR CALL		VOUS A RAPPELÉ(E)
WILL CALL YOU AGAIN		VOUS RAPPELLERA
WOULD LIKE YOU TO CALL		VOUDRAIT QUE VOUS L'APPELIEZ
CAME TO SEE YOU		EST VENU(E) VOUS VOIR
WOULD LIKE TO SEE YOU		VOUDRAIT VOUS VOIR

RECEIVED BY – REÇU PAR :	DATE:	TIME – HEURE :

COM.1 (12–77)

20-11

Ref: Civops 931/64 15 May 1964

To: Mr. D. Najman
Chief, UNESCO Mission

From: James R. Brooks, Deputy Chief
Civilian Operations

Subject: UNESCO Administrative Circular no. 211, 12 March 1964

.... We have received the attached Administrative Circular regarding the Membership of the UNESCO Staff Pension Committee and of the Advisory Board on Compensation Claims.

I assume that the numerous copies which we received were intended for distribution to individuals in your office. I am therefore sending these copies to you for such action as you may wish to take in making this distribution.

20-11

CivOps 920/64 14 May 1964

To : Mr. A. Succar, Acting Director, Bureau of Economic Coordination

From : B.F.Osorio-Tafall, Chief, Civilian Operations

Subject : Request for UNESCO expert

..... 1. As per attached letter, I have received, transmitted through the Chief of the UNESCO Mission, a request from the Minister of Education, for the provision of an expert who would be in charge of IRSAC. The Chief of the UNESCO Mission considers that the request is extremely important. Furthermore, UNESCO Headquarters has informed that the post could be financed out of savings in the UNESCO 1964 programme. As for 1965, it should be noted that the post is being included in the draft request, among those to be financed under EPTA.

2. I would be grateful if you could approve the present request so we could recommend it to the Technical Assistance Board.

20-11

OPERATION DES NATIONS UNIES AU CONGO

UNITED NATIONS OPERATION IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC. LEOPOLDVILLE

MAY 13 1964

ACTION

TO:
1 Osorio-Tafall 214
2
3 Brooks 222
☐ A C pleted
☐ A w edged
☐ N Action Required
IN A S

ONUC/UNESCO/Memo/739

13 May 1964

To : Mr. Osorio-Tafall, Chief of Civilian Operations, ONUC
Resident Representative UN Technical Assistance Board

From : D. Najman, Chief of Unesco Mission in the Congo

Please find enclosed the photocopy of a request which I received from the Minister of Education asking me to provide him with an expert who would be in charge of IRSAC. I consider this request an extremely important one and Unesco Headquarters has informed me that the post could be financed out of technical assistance savings in 1964. As for 1965, you will note that the post has been included among those to be financed by EPTA.

I would be extremely grateful to you if you could obtain the approval of the Bureau of Economic Coordination in the Office of the Prime Minister for this request and support it at TAB.

Thanking you in advance.

D. NAJMAN

Encl.No. 591/CAB/EDNAT/64/DA/NP.

N° 591/CAB/[illegible]/DA/NP.-

A Monsieur le Chef de la Mission
UNESCO
à

LEOPOLDVILLE

Monsieur le Chef de la Mission,

J'ai l'honneur de vous informer que l'Ordonnance portant statut de l'IRSAC doit être incessament signée par le Président de la République.

En vue de mettre en place la nouvelle structure de l'IRSAC prévue par cette Ordonnance, je vous serais reconnaissant de bien vouloir demander au Directeur Général de l'UNESCO de mettre à ma disposition un Expert pour une durée d'un an, auquel je confierais le soin de diriger l'IRSAC pendant cette période.

En vous remerciant d'avance et en espérant de recevoir de vous une réponse dans les meilleurs délais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de Mission, l'expression de ma haute considération.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Michel SCHIN.-

20-11

HP/dmp

CF-205/64 12 May 1964

Mr. T. De Candia, Chief Finance Officer

H. Fichler, Administrative Officer, Congo Fund

Transfer of funds to UNESCO Representative at Stanleyville - Mobile Team - Project 20-11

1. Please refer to copy of attached memorandum from Mr. Candotte, Coordinator of the UNESCO Mobile Team.

2. Before considering a new transfer, we verified with Stanleyville that the previous advance of CF 700.000 authorized on 14 November 1963 per memorandum CF-1403/63 has been fully utilized. Confirmation has been obtained from Stanleyville (ref. cables MISC-STAN 74,76) that a sum of CF 543.053 has been spent and the balance of CF 156.947 has been refunded to the Administrative Officer in Stanleyville. I understand that all supporting documents have already been received in the Field Accounts Unit.

3. Under these circumstances, I should be grateful if you would instruct Mr. Hebisch, Administrative Assistant, Stanleyville, by cable to advance funds to Mr. Louis, UNESCO expert, up to a maximum of CF 700.000, in order to meet all current expenses envisaged for the In-Service-Training courses to be held in Stanleyville and Bunia during the period May to July 1964. To simplify the accounting procedure, it is advisable that Mr. Louis withdraws funds only according to his requirements. No new advances should be given unless full justification has been submitted. This procedure should apply for the time being until the question of a separate bank account for UNESCO has been settled.

4. It is understood that Mr. Louis will assume full financial responsibility for all sums received and will submit detailed justification to the Administrative Officer in Stanleyville for forwarding to Leopoldville.(three copies of all invoices should be sent to the Chief Finance Officer, Leopoldville and one copy to Mr. Candotte.

cc: Messrs. Najman
Candotte
Hebisch

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
AU CONGO

UNITED NATIONS ORGANIZATION
IN THE CONGO

BOITE POSTALE 7248
LEOPOLDVILLE
REPUBLIQUE DU CONGO
CABLE: ONUC LEOPOLDVILLE

ONUC/UNESCO/00/M 212 le 6 avril 1964

A : Monsieur FICHLER
Executive Officer Congo Fund
à Léopoldville

De : M. CONDETTE
Coordonnateur des Equipes Itinérantes

Objet : Avance de 700.000 F. pour Equipe Itinérante de STAN

Réf. : Lettre D-40 du 27.3.64 du Finance Officer STAN

Deux nouveaux stages devant avoir lieu à Stan le 5 mai prochain et à Punia en Juillet je vous prie de bien vouloir déléguer à Stan une avance de 700.000 FC. (SEPT CENT MILLE FRANCS CONGOLAIS) pour l'Equipe Itinérante.

Veuillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

M. CONDETTE